



ASSURANCE-VOYAGE – SOMMAIRE

Fournie par la TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») et la Compagnie d'assurance habitation et auto TD

Couvertures d'assurance offertes par la carte de crédit Visa* TD Voyages Affaires

Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public
Assurance pour bagages en retard ou perdus
Assurance en cas de retard de vol/voyage
Assurance médicale de voyage
Assurance annulation de voyage et assurance interruption de voyage

Le présent sommaire de produit représente une source importante d'information.

Le texte qui suit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages des couvertures d'assurance offertes par votre carte Visa TD Voyages Affaires. Les modalités des couvertures d'assurance figurent dans votre *certificat d'assurance* (le « *certificat* ») et les contrats collectifs de base qui régissent votre couverture. Tous les termes clés sont en italiques et sont définis dans votre *certificat*.

[Vous pouvez consulter le certificat](https://td.com/affairescontrats) (td.com/affairescontrats) pour obtenir de plus amples renseignements sur les couvertures d'assurance offertes par la carte Visa TD Voyages Affaires.

ASSUREURS	DISTRIBUTEUR	ADMINISTRATEURS
<p>TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie ») P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-888-788-0839 TD Vie est inscrite auprès de l'<u>Autorité des marchés financiers</u> (https://lautorite.gc.ca) (l'« AMF » ou l'« Autorité ») sous le numéro de client : 2000444011.</p> <p>Compagnie d'assurance habitation et auto TD P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-866-361-2311 Compagnie d'assurance habitation et auto TD est inscrite auprès de l'AMF sous le numéro de client : 2000471829</p>	<p>La Banque Toronto-Dominion P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 Tél. : 1-800-983-8472</p>	<p>Gestion Global Excel inc. (« Global Excel ») 73, rue Queen Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 Tél. : 1-866-374-1129 ou +1-416-977-4425</p>

* Marque de commerce détenue par Visa International, utilisée sous licence

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Renseignements généraux que vous devez savoir

Les renseignements suivants s'appliquent à **toutes les couvertures d'assurance** offertes par la carte Visa TD Voyages Affaires, à moins d'indication contraire :



Traitement des plaintes : Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes et la façon de déposer une plainte, veuillez *vous* rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse :

<https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes>.



Fausse déclaration : Lorsque *vous* faites affaire avec l'*assureur*, vos réponses doivent être exactes et exhaustives en tout temps. L'*assureur* ne réglera pas une réclamation si *vous*, une personne assurée aux termes de *votre certificat* ou toute personne agissant pour *votre* compte, faites une fausse déclaration, tentez de tromper l'*assureur* ou de l'induire en erreur ou faites une déclaration ou soumettez une réclamation frauduleuse, fausse ou exagérée.



Annulation : Il est entendu que les couvertures d'assurance sont annulées à la date de fermeture du compte de carte de crédit. Si, à tout moment, *vous* ne voulez pas ces couvertures d'assurance, *vous* pouvez décider de ne pas les utiliser ou de communiquer avec *votre* fournisseur de carte de crédit afin de demander une autre carte de crédit assortie de couvertures d'assurance différentes.



Coût : *Votre* carte Visa TD Voyages Affaires comporte des frais annuels exigés par *votre* fournisseur de carte de crédit. Aucuns autres frais ne seront portés au compte en raison des couvertures d'assurance fournies par la carte Visa TD Voyages Affaires.



Réclamations : *Vous* devrez présenter *votre* réclamation à *notre administrateur* en composant le 1-866-374-1129 en respectant les délais en vigueur suivant la date à laquelle le ou les événements assurés ont eu lieu :

- **Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public**
 - 30 jours; se reporter à l'article 8 « Présentation de la demande de prestation » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Assurance pour bagages en retard ou perdus**
 - 45 jours; se reporter à l'article 6 « Demandes d'indemnité » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Assurance en cas de retard de vol/voyage**
 - 45 jours; se reporter à l'article 3 « Demandes de règlement » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Assurance médicale de voyage**
 - Immédiatement; se reporter à l'article 11 « Dispositions générales » et l'article 10 « Comment présenter une demande de règlement » pour obtenir de plus amples renseignements.
- **Assurance annulation de voyage et assurance interruption de voyage**
 - Immédiatement; se reporter à l'article 12 « Dispositions générales » et l'article 10 « Comment présenter une demande de règlement » pour obtenir de plus amples renseignements.

Dès que *nous* aurons approuvé la réclamation, *nous vous* en informerons, et le paiement sera effectué dans les 60 jours qui suivent. En cas de refus de la réclamation, *nous vous* informerons des motifs du refus dans les 60 jours qui suivent. *Vous* pouvez en appeler de cette décision en soumettant de nouveaux renseignements à *notre administrateur*. Pour

obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter à l'article sur les réclamations applicable (se reporter à la liste ci-dessus) de *votre certificat*.



Admissibilité :

Couverture	Qui est admissible?	Autres critères d'admissibilité
Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public Assurance en cas de retard de vol/voyage	<i>Titulaire de compte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La carte de crédit doit être <i>en règle</i>; et ▪ La <i>personne assurée</i> doit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ être résidente du Canada; et ▪ fournir une preuve de voyage.
Assurance pour bagages en retard ou perdus	<i>Titulaire de compte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La carte de crédit doit être <i>en règle</i>; et ▪ La <i>personne assurée</i> doit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ être résidente du Canada; et ▪ fournir une preuve de voyage.
Assurance médicale de voyage Assurance annulation de voyage et assurance interruption de voyage	<i>Titulaire de compte</i> <i>Conjoint du titulaire du compte</i> <i>Enfants à charge du titulaire du compte</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La carte de crédit doit être <i>en règle</i>; et ▪ La <i>personne assurée</i> doit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ être résidente du Canada; ▪ fournir une preuve de voyage; et ▪ être couverte par un RAMG valide (s'applique uniquement à l'assurance médicale de voyage).

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Admissibilité » et/ou à la définition du terme « *personne assurée* » de chaque *certificat*.



Assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public

Établie par TD Vie aux termes de la police collective TGV009 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance accident en voyage à bord d'un transporteur public offre une couverture si la ou les *personnes assurées* subissent une *perte* assurée qui découle d'un *voyage assuré* lorsqu'elles sont des passagers d'un *transporteur public*.

Les indemnités offertes

Prestation	Indemnité maximale payable
Prestation pour décès ou mutilation par accident, perte de la vue, de la parole ou de l'ouïe	
<i>Perte accidentelle de la vie</i>	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
<i>Perte accidentelle de la parole et de l'ouïe</i>	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
<i>Perte accidentelle des deux mains ou des deux pieds, ou de la vue des deux yeux ou d'une combinaison d'une main, d'un pied ou de la vue d'un œil</i>	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
<i>Perte accidentelle d'un bras ou d'une jambe</i>	Jusqu'à concurrence de 375 000 \$
<i>Perte accidentelle d'une main ou d'un pied ou de la vue d'un œil</i>	Jusqu'à concurrence de 333 350 \$
<i>Perte accidentelle de la parole ou de l'ouïe</i>	Jusqu'à concurrence de 333 350 \$
<i>Perte accidentelle du pouce et de l'index de la même main</i>	Jusqu'à concurrence de 166 650 \$
<i>Paralysie – quadriplégie (paralysie totale de tous les membres supérieurs et inférieurs)</i>	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
Invalidité permanente totale (offerte uniquement au titulaire de carte principal et au conjoint)	
<i>Paralysie - paraplégie (paralysie totale des membres inférieurs)</i>	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
<i>Paralysie - hémiplégie (paralysie totale du membre supérieur et du membre inférieur d'un côté du corps)</i>	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
Invalidité permanente totale	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
Coma	Jusqu'à concurrence de 500 000 \$
Prestations spéciales	
Prestation pour le transport d'un membre de la famille	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Prestation de rapatriement	Jusqu'à concurrence de 10 000 \$
Prestation de réadaptation	Jusqu'à concurrence de 10 000 \$

Note : Si une *personne assurée* subit de multiples *pertes* qui découlent d'un seul accident, seule l'indemnité la plus élevée applicable à la *perte* subie est payable.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions (p. ex., une *perte* causée par un suicide, une tentative de suicide ou une *perte* que *vous* êtes intentionnellement infligée ou une *perte* causée par une guerre déclarée ou non, etc.).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter aux articles « Exclusions » (article 7) et « Modalités générales » (article 10) de *votre certificat*.



Assurance pour bagages en retard ou perdus

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TDVB112008 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion Bank (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance pour bagages en retard ou perdus offre une protection financière si les bagages du voyageur ont été perdus au cours d'un *voyage assuré* ou si les bagages sont en retard lorsque le voyageur arrive à sa destination finale.

Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable
Retard de bagages	En cas de retard de bagages de plus de 4 heures, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ de couverture par <i>personne assurée</i> pour l'achat d' <i>articles de première nécessité</i> , comme les vêtements et les articles de toilette.
Perte de bagages	Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ de couverture par <i>personne assurée</i> pour le remboursement de la partie du coût de remplacement de biens personnels non couvert par le <i>transporteur public</i> .

Note : Les indemnités payables pour les bagages en retard ou les bagages perdus sont assujetties à un plafond de 1 000 \$ par *personne assurée* par voyage. Pour bénéficier de la présente assurance, utilisez *Votre Carte* pour payer le Billet en totalité.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Par exemple, aucune couverture n'est offerte par rapport à ce qui suit :

- les frais engagés plus de quatre-vingt-seize (96) heures après l'arrivée à la *destination finale* indiquée sur le *billet*
- les frais engagés après la remise des *bagages enregistrés* à la *personne assurée*
- les bagages non enregistrés
- les bagages retenus, saisis, mis en quarantaine ou détruits par les douanes ou un organisme gouvernemental
- les espèces
- les valeurs mobilières
- les cartes de crédit et autres titres négociables
- les billets et les documents ou les *pertes* qui surviennent lorsque les *bagages enregistrés* sont retardés au retour d'une *personne assurée* dans sa province ou son territoire de résidence.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous reporter* aux rubriques « Exclusion et limitations » (article 5) et « Dispositions générales » (article 7) de *votre certificat*.



Assurance en cas de retard de vol/voyage

Établie par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TGV010 (la « police ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion Bank (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance en cas de retard de vol/voyage offre une couverture afin de rembourser des frais raisonnables de repas et de logement en cas de retard pour une raison valable (p. ex, des conditions météorologiques extrêmes, une panne de matériel inattendue, une grève ou d'autres moyens de pression au travail, etc.) et des frais de transport terrestre raisonnables.

Les indemnités offertes

Avantage	Indemnité maximale payable
Assurance en cas de retard de vol/voyage	Jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais raisonnables de repas et de logement si votre vol/voyage est retardé de 4 heures ou plus pour une raison valable.

Note : Pour activer la couverture, le coût total de *vos* voyage doit être porté à *vos* compte et/ou à l'aide de vos points Primes TD.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions. Par exemple, la couverture ne s'applique à une perte causée par ce qui suit :

- tout événement rendu public avant la date de la réservation
- les lois/règlements promulgués par un gouvernement ou une autorité publique
- des grèves ou des conflits de travail
- la détection d'explosifs ou des alertes à la bombe

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter aux rubriques « 500 \$ Couverture de l'assurance contre les retards de vol/voyage » (article 2) et « Modalités générales » (article 10) de *vos* *certificat*.



Assurance médicale de voyage

Souscrite par TD Vie aux termes de la police collective T1002 en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police » ou « TD Canada Trust »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance médicale de voyage paie des indemnités si une *personne assurée* subit une *urgence médicale* au cours d'un *voyage assuré*.

Les indemnités offertes

Avantages	Indemnité maximale payable (par personne assurée par voyage assuré)
La couverture d'une <i>urgence médicale</i> comprend : <ul style="list-style-type: none">les <i>hôpitaux</i>les honoraires de <i>médecin</i>les services de diagnosticles services d'ambulanceles appareils médicauxle retour d'urgence au domicile	Jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$
Soins infirmiers privés	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$
Soins pour blessures dentaires	Jusqu'à concurrence de 2 000 \$
<i>Compagnon de chevet</i>	Prix d'un billet d'avion aller-retour en classe économique et jusqu'à 1 500 \$ en frais de repas et de logement pour un <i>compagnon de chevet</i>
<i>Compagnon de voyage</i>	Prix d'un billet aller-simple en classe économique
Rapatriement et accompagnement d' <i>enfants à charge</i>	Prix d'un billet d'avion aller-simple en classe économique et accompagnateur, si la compagnie aérienne l'exige
Retour du véhicule	Jusqu'à concurrence de 1 000 \$
Rapatriement de la dépouille	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions (p. ex. les *problèmes de santé* qui ne sont pas *stables*, la grossesse, un enfant né au cours du voyage, la consommation excessive d'alcool, les activités comportant des risques élevés, etc.). Il est possible que la présente assurance ne couvre pas des réclamations liées aux *maladies préexistantes* (par exemple, les troubles cardiaques, l'hypertension artérielle, l'arthrite, etc.) qui existaient avant la date de départ.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Restrictions et exclusions : ce que votre assurance ne couvre pas » (article 7) et « Dispositions générales » (article 11) de *votre certificat*.

Qu'est-ce que la période assurée?

Si vous avez 64 ans ou moins, la couverture est offerte pendant les 15 premiers jours de *votre voyage assuré*. Si vous avez 65 ans ou plus, la couverture est offerte pendant les 4 premiers jours de *votre voyage assuré*. Si *votre voyage* est d'une durée plus longue, vous pouvez demander une option complémentaire en communiquant avec *notre administrateur* par téléphone, si chaque *personne assurée* remplit les critères d'admissibilité applicables.



Assurance annulation de voyage et assurance interruption de voyage

Établie par TD Vie aux termes de la police collective T1004 et par Compagnie habitation et auto TD aux termes de la police collective TGV007 (la « police collective » ou les « polices collectives ») en faveur de La Banque Toronto-Dominion (le « titulaire de la police »). Global Excel offre des services de réclamations et d'aide aux termes de la police collective.

Qu'est-ce qui est compris dans la présente assurance?

L'assurance annulation de voyage et l'assurance interruption de voyage offre une protection financière si des événements assurés surviennent avant le départ et entraînent une annulation du voyage ou si la survenance d'un événement assuré entraîne l'interruption du voyage à la date de départ ou après.

Les indemnités offertes

Indemnités	Indemnité maximale payable
Assurance annulation de voyage (Avant la date de départ)	Jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par <i>personne assurée par voyage assuré</i> (jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour toutes les <i>personnes assurées</i> du même <i>voyage assuré</i>) si <i>vous</i> devez annuler le <i>voyage assuré</i> en raison d'un <i>motif assuré</i> .
Assurance interruption de voyage (Après la date de départ) :	Jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par <i>personne assurée par voyage assuré</i> (jusqu'à concurrence de 25 000 \$ pour toutes les <i>personnes assurées</i> du même <i>voyage assuré</i>) si <i>vous</i> devez annuler le <i>voyage assuré</i> en raison d'un <i>motif assuré</i> .

Note : Pour activer la couverture, le coût total de *votre* voyage doit être porté à *votre* compte et/ou à l'aide de vos points Primes TD.

Limites et exclusions

La présente assurance comprend des limites et des exclusions (p. ex. les *problèmes de santé* qui ne sont pas *stables*, la grossesse, un enfant né au cours du voyage, l'abus de l'alcool, les activités à risque élevé, etc.). Il est possible que la présente assurance ne couvre pas des réclamations liées aux *maladies préexistantes* (par exemple, les troubles cardiaques, l'hypertension artérielle, l'arthrite, etc.) qui existaient avant la date de départ.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez *vous* reporter aux rubriques « Ce que couvre votre assurance - Assurance annulation de voyage » (article 6), « Ce que couvre votre assurance - Assurance interruption de voyage » (article 7), « Restrictions et exclusions : ce que votre assurance ne couvre pas » (article 8) et « Dispositions générales » (article 12) de *votre certificat*.

Qu'est-ce que la période assurée?

Pour l'annulation du voyage :

- La *période assurée* commence le jour où le *voyage assuré* est réservé par l'entremise de l'agent de voyages ou d'un autre fournisseur de voyage. La *période assurée* se termine à la première des éventualités suivantes : la date à laquelle la *personne assurée* part ou prévoit partir pour le *voyage assuré*; et la date à laquelle le *certificat* prend fin.

Pour l'interruption du voyage :

- La *période assurée* commence à la date à laquelle la *personne assurée* effectue une partie du *voyage assuré*, comme indiqué sur sa facture ou son billet, à condition que le *voyage assuré* soit réservé auprès de l'agent de voyage ou d'un autre fournisseur de voyage de la *personne assurée*. La *période assurée* se termine à la première des éventualités suivantes : la date à laquelle la *personne assurée* a prévu revenir de son voyage assuré; et la date à laquelle le *certificat* prend fin.